




Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
Publié le   
ID : 076-217607092-20230530-CM\_23\_081-DE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

**Entre :**

**FLEXI FRANCE**, société par actions simplifiée dont le Siège Social est rue Jean Huré – 76580 Le Trait (FRANCE), inscrite au RCS Rouen 428 734 123

Représentée par Monsieur Pierre LOUPARD, agissant en qualité de Président Directeur Général,

d'une part,

**ET**

**La Commune du Trait** sise place du 11 novembre – BP 1 – 76 580 LE TRAIT représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALLAIS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de mise à disposition gracieuse et d'utilisation de l'une des salles de la « Maison Des Associations » à titre exceptionnel lorsque des situations d'urgence ainsi que les nécessaires entraînements associés, imposent une salle de gestion de crise déportée du site industriel.

Ces situations étant par essence imprévisibles, un accès permanent à ces deux salles est possible en tout temps (24h/24 et 7 jours/7). La probabilité de mise en œuvre de cette convention demeure faible (inférieure à 1 utilisation/an) et la durée moyenne d'utilisation est comprise entre 6 & 24 heures.

### **ARTICLE 2 – Biens mis à disposition**

La commune du Trait met à la disposition des personnels de « FLEXI France » des espaces aménagés et adaptés à la réalisation de réunions de gestion de crise pour une quinzaine de personnes. Cela comprend notamment du mobilier, des accès internet (connexion filaire ou sans fil), un vidéo projecteur dans la salle principale, l'accès à un téléphone filaire et des sanitaires.

Les biens mis à disposition, sont situés dans le site « maison des associations » sise rue François ARAGO sur la commune de Le Trait (76580) et comprennent l'ensemble des biens désignés expressément. Ils ne comprennent pas : toutes les autres installations.

### **ARTICLE 3 – Définition des utilisateurs et accès**

L'utilisateur est Flexi France et les personnes agissant en son nom uniquement dans le cadre de situations d'urgence incluant les entraînements à ces dernières.

La mise à disposition est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale des locaux/biens est interdite.

L'accès au site mis à disposition est réservé aux personnes autorisées à y accéder par Flexi France pendant la durée de validité de la convention sous réserve de disponibilité de l'une des salles.

L'accès au site « Maison Des Associations » est sécurisé et implique la remise de clés d'accès (issues principales, accès intérieur, meuble informatique), de code d'accès (code wifi) et de code de déverrouillage de l'alarme anti intrusion. Les parties désigneront des représentants chargés de se coordonner pour la bonne application de cette convention dans le temps.

Flexi France	Commune du Trait
M Antoine ROUQUETTE Resp. Service Généraux <a href="mailto:Antoine.rouquette@technipfmc.com">Antoine.rouquette@technipfmc.com</a>	Mme Delphine DUVAL Assistante de Maire <a href="mailto:assistantedumaire@letrait.fr">assistantedumaire@letrait.fr</a> 02 35 05 93 70
	<b><u>Contact d'urgence</u></b> Police Municipale : 06.65.49.52.41 Police Municipale astreinte : 06.66.86.29.25 Astreinte Elus : 06 64 22 33 93

#### **ARTICLE 4 - Utilisation des biens mis à disposition**

Dans le cas des entraînements planifiés (estimés à 1 fois par an), Flexi France s'engage à réserver préalablement l'une des salles selon le processus usuel de la commune du Trait et conditionnera la date de son exercice à cette disponibilité. Toutefois, l'accès à la salle se réalisera comme en situation d'urgence avérée ; c'est-à-dire sans ouverture préalable par les services techniques de la commune et en accord avec ce qui suit.

Dans le cas d'une utilisation selon l'objet premier de la convention, Flexi France s'engage à rendre compte immédiatement de son arrivée de la salle aux contacts désignés afin d'évaluer l'impact de l'occupation sur les manifestations prévues. Le cas échéant, Flexi France utilisera l'une ou l'autre des salles de cette maison des associations selon la disponibilité. Par défaut, c'est la grande salle et le bureau attendant qui seront utilisés en priorité.

En cas d'occupation des lieux effective ou prévue, Flexi France se reportera sur la seconde salle non équipée de vidéo projecteur selon les mêmes conditions.

La commune du Trait se réserve le droit de refuser l'utilisation des salles notamment si des manifestations sont en cours ou prévues à très court terme. Toutefois, une solution alternative sera proposée en compensation (par exemple, prêt d'une autre salle à proximité).



## **ARTICLE 5 - Obligations et Engagements des parties**

Flexi France est responsable du bon déroulement de l'utilisation des locaux mis à disposition. Les utilisateurs veillent au respect des règles d'hygiène et de sécurité et du règlement intérieur en vigueur.

## **ARTICLE 6 – Dispositions administratives**

La mise à disposition des locaux dans les conditions définies par la présente convention est **faite à titre gracieux**.

Flexi France prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'utilisation et les restituera dans le même état et prendra toutes les dispositions concernant le nettoyage et/ ou la remise en état si nécessaire.

## **ARTICLE 7 - Entrée en vigueur, renouvellement et fin de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour une durée d'un an avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Chacun des cocontractants peut également, mettre unilatéralement fin à la présente convention en cours d'année, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 2 mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours.

Enfin, FLEXI FRANCE et la commune du Trait conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général et sans indemnité.

## **ARTICLE 8 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.



## **ARTICLE 9 - Assurance et Responsabilité**

FLEXI FRANCE s'engage à souscrire une attestation Garantie Responsabilité Civile et sa responsabilité peut être engagée vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité dans les lieux pour la période de validité de la présente convention.

Les activités de Flexi France se feront sous son entière responsabilité et dégage la commune du Trait de toute responsabilité en cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévue par la présente convention.

## **ARTICLE 10 - Règlement des litiges et attribution de compétence**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

**Fait au Trait, le**

**Le représentant de la commune du Trait**

**Le Président de Flexi-France**